

Six faits à propos de l'affaire *Katanga* en RD Congo



Le 3 février 2016, l'ancien chef de guerre congolais Germain Katanga, déjà condamné par la Cour pénale internationale (CPI), a comparu devant la Haute Cour Militaire de Kinshasa (RD Congo). Il est poursuivi pour crimes de guerres et crimes contre l'humanité.

Avec l'assistance d'un avocat congolais et d'un avocat international, ASF a décidé d'observer ce procès hautement sensible et délicat, tant pour la CPI que pour les autorités congolaises.

En effet, l'affaire *Katanga* est un double test pour les rapports entre la CPI et les Etats: le procès débutera-t-il avec ou sans l'approbation de la CPI ? Et les standards internationaux relatifs au procès équitable seront-ils respectés ?

1. Qui est Germain Katanga?

Germain Katanga, alias « Simba » (« lion » en swahili), est un ancien chef de guerre de la milice les Force de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI). En mars 2014, la CPI l'a condamné à 12 ans d'emprisonnement, en tant que complice, du chef de crimes contre l'humanité et crimes de guerre pour les meurtres, l'attaque contre la population civile, les pillages et destructions commis le 24 février 2003 dans le village de Bogoro (province de l'Ituri, Est de la RD Congo). En novembre 2015, conformément à la procédure devant la CPI, M. Katanga a bénéficié d'une réduction de sa peine à 9 ans et 4 mois. A ce moment-là, il avait déjà purgé les 2/3 de sa peine.

2. Pourquoi Germain Katanga est-il actuellement détenu en RD Congo ?

En principe, les personnes condamnées par la CPI n'exécutent pas leur peine aux Pays-Bas, où siège la CPI, mais dans d'autres Etats qui acceptent de recevoir les condamnés. Le 19 décembre 2015, Germain Katanga a été transféré en RDC pour purger sa peine. Il avait expressément demandé à pouvoir purger sa peine dans son pays d'origine pour être proche de sa famille. Un accord spécifique avait été conclu à cet effet entre la CPI et la RDC. Il aurait dû être libéré le 18 janvier 2016, conformément à la décision de la CPI de réduire sa peine. Les autorités congolaises ont cependant décidé de le poursuivre devant la Haute Cour Militaire de Kinshasa et le maintiennent en détention.

3. De quoi Germain Katanga est-il accusé en RD Congo ?

En sa qualité d'ancien commandant de la FRPI, Germain Katanga est accusé d'avoir participé, de 2003 à 2005, à un mouvement insurrectionnel dénommé FNI/FRPI. Il est accusé de crime de guerre pour la conscription ou l'enrôlement enfants de moins 15 ans dans des groupes

armés ou pour les avoir faits participer activement à des hostilités en Ituri entre 2003 et 2005. Il est également poursuivi pour crimes contre l'humanité pour les meurtres de 14 personnes commis à Bunia en 2003 ainsi que pour les meurtres commis dans divers villages d'Ituri entre 2002 et 2005, conjointement avec ses hommes de troupe. Il est poursuivi avec deux autres prévenus, Floribert Ndjabu Ngabu et Pierre Célestin Iribi Mbodina.

4. En quoi l'affaire qui débute en RD Congo est-elle un test pour la CPI ?

Il s'agit d'un test pour la CPI et pour le principe de complémentarité qui doit jouer entre cette instance et les autorités d'un Etat. Selon le Statut de la CPI et l'accord conclu avec la RDC pour l'exécution de la peine de M. Katanga, les autorités congolaises ne peuvent pas entamer des poursuites pour les faits visés, sauf si la CPI y donne son approbation.

Dans le contexte actuel où la CPI est présentée par un certain nombre d'Etats africains comme une « justice des blancs », l'examen de cette question par la CPI pourrait rapidement être perçu comme une « intervention » dans la lutte contre l'impunité menée par un Etat souverain. D'un autre côté, les Etats signataires du Statut de la CPI, dont la RDC, ont accepté ce mécanisme d'approbation. Ne pas le respecter reviendrait à sérieusement fragiliser la CPI. Par ailleurs, d'autres cas similaires pourraient surgir, comme celui de Thomas Lubanga Dyilo. Ancien président de l'Union des Patriotes Congolais, cet autre condamné par la CPI purge actuellement sa peine en RDC. Peut-être les autorités congolaises souhaiteront aussi poursuivre dans la mesure où, tout comme M. Katanga, il a été condamné par la CPI pour des faits extrêmement précis (enrôlement, de recrutement et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans).

5. Quels sont les enjeux de l'affaire Katanga pour les autorités congolaises ?

Ce procès est également un test pour les autorités congolaises. En 2004, elles avaient déclaré ne pas être capables d'entamer des poursuites contre les auteurs de crimes graves commis en RDC. Elles avaient fait appel au Procureur de la CPI pour qu'il se saisisse des dossiers. A présent, elles se disent capables de traiter un tel dossier. Si la CPI approuve ces poursuites, les autorités congolaises devront convaincre que la complémentarité avec la CPI est maintenant possible. Ainsi, elles devront démontrer qu'elles sont en mesure d'offrir toutes les garanties d'une procédure équitable dans ce dossier et, notamment, qu'elles ne poursuivent pas M. Katanga pour des crimes pour lesquels il a été condamné ou acquitté par la CPI.

6. Pourquoi ASF a-t-elle décidé d'observer ce procès ?

Jusqu'à présent, les autorités congolaises ont étonnement continué la procédure à l'encontre de M. Katanga alors que la CPI n'a pas encore approuvé les poursuites. Pour ASF, il s'agit d'observer comment les autorités congolaises vont respecter leurs obligations tant à l'égard de la CPI qu'en termes d'équité de la procédure et droits de l'accusé. La prochaine étape est le 19/02/2016, date de l'avis du Ministère Public (Auditeur Militaire de Kinshasa) sur la poursuite de la procédure engagée, avec ou sans approbation préalable de la CPI.

Basé à Bruxelles, ASF est une ONG internationale active en matière d'accès à la justice. Depuis 2006, ASF en collaboration avec des avocats congolais contribue à la défense et à la représentation des droits des victimes et des accusés devant les juridictions congolaises.

Contact et informations complémentaires :

Bruxelles : Gilles Van Moortel, Chargé de Communication, Avocats Sans Frontières, gvanmoortel@asf.be; mob : +32/2/481-44.82.19

Kinshasa : Josselin Léon, Chef de Mission, Avocats Sans Frontières en RD Congo +243 81 74 20 559, rdc-cm@asf.be

Pour prendre connaissance des autres communiqués ASF sur l'affaire Katanga : www.asf.be